



EHPAD MAISON SAINTE ANNE

3, rue du Boisdet - 85520 Jard sur Mer

Tél :02 51 33 40 55

Mail : contact@maisonsainteanne85.fr

Règlement de **Fonctionnement**

Sommaire

Garanties des droits des Résidents	2
Projet d'Etablissement - Régime juridique – Instances.....	2
Accès aux informations – Echanges - Relations	2
Sécurité	3
Fonctionnement de l'Etablissement et Règles de vie collective	3
Culte	3
Courrier, visites, repas	3
Transport.....	3
Linge.....	4
Animaux.....	4
Règles de conduite	4
Locaux	4
Nuisances sonores.....	4
Parking	4

Dernière mise à jour août 2019.

Garanties des droits des Résidents

Projet d'Etablissement - Régime juridique – Instances

La Maison Sainte Anne est un Etablissement qui reçoit des personnes valides ou non valides de plus de 60 ans. C'est un **E.H.P.A.D.** : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. Il relève de la loi n°2002-2 du 2 janvier et de l'article L312-1 alinéa 6 du code de l'action sociale et des familles.

Il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'EHPAD Maison Sainte Anne est un Etablissement privé à but non lucratif, géré par l'association Maison Sainte Anne (Loi 1901) elle-même représentée par un **Conseil d'Administration**. Celui-ci délègue à la Direction la gestion de l'établissement (ressources humaines, budget et finances, projet d'établissement, coordination, etc.).

Le présent règlement de fonctionnement s'adresse à l'ensemble des résidents de l'établissement. Il complète les dispositions du contrat de séjour signé à l'entrée de l'établissement.

Pour chacun, il facilitera l'adaptation et permettra de vivre, dans le respect mutuel et la cordialité, cette importante étape de la vie.

Entrer à la Maison Sainte Anne, c'est bénéficier d'installations confortables, de services collectifs (repas équilibrés, entretien du linge et des chambres, soins, etc...) et c'est aussi *conserver sa liberté personnelle et son maximum d'autonomie*.

La mission de l'EHPAD est d'accompagner autant que possible les résidents jusqu'au terme de leur vie en leur offrant les soins et services nécessaires à leur bien-être dans un climat familial et un environnement paisible et chaleureux.

Outre les logements d'hébergement permanent, l'établissement dispose d'un logement en accueil temporaire et propose de l'accueil de jour pour deux personnes au sein de l'unité Alzheimer appelée Cantou. De même pour les personnes qui vivent à domicile, il est possible de prendre des repas au sein de l'établissement (dans la limite des places disponibles).

On s'emploiera à ce que tout acte de la vie quotidienne soit vécu comme un moment d'échange dans lequel on essaie de promouvoir la qualité de la relation.

Les résidents et leurs familles sont associés au fonctionnement de l'établissement par l'intermédiaire d'un Conseil de la Vie Sociale. Ce Conseil, composé de membres élus, représente les résidents et leurs familles, le personnel et l'organisme gestionnaire.

Le Conseil de la Vie Sociale est élu pour trois ans et se réunit trois fois l'an. Il joue un rôle d'expression et de proposition. Il est informé et donne son avis sur :

- Le règlement de fonctionnement
- L'organisation de la vie quotidienne
- Les projets de travaux
- L'animation de l'établissement.

Accès aux informations – Echanges - Relations

La confidentialité des données relatives au résident est garantie dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le résident a accès à son dossier médical sur demande formulée.

Chaque résident a droit au professionnalisme et à une attention particulière des membres du personnel, lequel fait tout son possible pour que la personne trouve bien-être et confort.

Pendant toute la durée du séjour du résident, l'information et la communication entre la famille et l'établissement doivent s'instaurer afin d'assurer au mieux leur complémentarité dans un climat de confiance mutuelle.

La Direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Le personnel a l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont il est témoin dans l'exercice de ses fonctions.

Le résident et sa famille sont invités à signaler tout manquement aux règles de bienveillance.

Les litiges et contentieux seront réglés selon l'article 11 du contrat de séjour.

Sécurité

L'établissement applique les dispositions légales concernant la sécurité et agit dans ce même respect pour la vigilance sanitaire.

Fonctionnement de l'Etablissement et Règles de vie collective

Culte

Le résident est accueilli dans le respect de ses convictions religieuses.

Le respect de la liberté de conscience des résidents constitue une règle fondamentale.

Sur demande du résident ou de sa famille, les ministres de différents cultes ont accès auprès de chacun. Une messe du culte catholique est proposée régulièrement. Les horaires sont affichés à la chapelle à l'étage.

Courrier, visites, repas

Le courrier est distribué dans une boîte à lettre au nom du résident. Une boîte aux lettres est située aux rez-de-chaussée pour le courrier en partance.

Le résident reçoit des visites soit dans les locaux communs, soit dans sa chambre, de préférence l'après-midi, en veillant à ne gêner ni le service, ni les autres pensionnaires.

Le résident peut sortir librement tous les jours. En cas d'absence (repas, nuit, etc.), il en informe le personnel.

Le petit déjeuner est servi dans les chambres entre 8 h et 8 h 30, les déjeuners et dîners, en salle à manger à heures régulières :

- Déjeuner à 12 h
- Goûter de 15 h à 16 h
- Dîner à 18 h 30.

Un même menu est servi à tous les résidents. Il sera adapté suivant l'état de santé propre à chacun : régimes, textures, etc.

Le résident peut inviter à déjeuner parents et amis, en prévenant 48 heures à l'avance sauf le samedi, dimanche et jours fériés. Les repas servis aux familles et aux visiteurs sont réglés au prix fixé par le Conseil d'administration.

La commission « Menu » permet aux résidents de s'exprimer.

Transports

Les déplacements à l'extérieur de l'établissement et notamment les consultations chez les médecins libéraux spécialistes ou dans les établissements de santé sont à la charge du résident ou de sa famille. Cette dernière sera informée des rendez-vous afin de pouvoir s'organiser.

Linge

Le trousseau de linge est la propriété du résident. Lavée et repassée par l'établissement, chaque pièce de linge est impérativement marquée par le conjoint ou la famille au nom de la personne avec un marquage tissé et cousu. A défaut, aucune réclamation ne pourra être effectuée en cas de perte d'un linge.

Animaux

L'animal de compagnie du résident n'est pas admis dans l'établissement.

Règles de conduite

Le résident a l'obligation d'avoir un comportement civil, courtois, respectueux vis-à-vis du personnel et des autres résidents. La vie dans l'établissement suppose les mêmes droits et devoirs qu'à l'extérieur de celui-ci. Par ailleurs il est strictement interdit aux résidents de faire un don au salarié.

L'abus de boissons alcoolisées est interdit. Il est interdit de fumer dans l'ensemble de l'établissement.

Locaux

La chambre représente le nouveau domicile du résident. Il y est chez lui.

Par mesure de sécurité, aucune modification aux installations électriques et sanitaires ne pourra être effectuée. Le résident ne pourra réaliser aucune transformation des locaux et du mobilier mis à sa disposition, sans l'autorisation préalable de la direction, et, d'une façon générale, se conformera au règlement de fonctionnement de l'établissement. De même, il est interdit de procéder à tout branchement de matériel (glacière électrique, mini-réfrigérateur, etc.) sans accord de la direction.

Dans les chambres, l'usage d'appareils électriques est strictement réglementé. L'utilisation de fiches multiples y est strictement interdite : seuls les socles multiprises avec contact de terre et obturation automatique des alvéoles sur toutes les prises de courant sont autorisés.

Il est également fortement conseillé de ne pas y détenir des objets de valeurs (bijoux ou autres).

Nuisances sonores

Il est demandé au résident de régler le volume de ses appareils sonores de façon à ne pas nuire à la tranquillité des autres résidents.

Parking

L'établissement situé en centre bourg ne dispose pas de beaucoup d'espace pour les véhicules. Si, à son entrée dans l'établissement, le souhait du nouveau résident est de conserver son véhicule, une place pourra éventuellement lui être proposée dans l'espace dédié au personnel.